

REGLEMENT DU CONCOURS « Prenez votre secteur en photo... » ETE 2017 – VILLE DE RIEDISHEIM

Art. 1

A l'occasion de l'été 2017, la Ville de Riedisheim organise un concours de photos dans le cadre de la démocratie participative. L'objectif est de mettre en valeur et d'identifier les éléments emblématiques de chacun des 12 secteurs qui composent la Ville de Riedisheim :

- Zone Canal (secteurs 1 et 2)
- Zone Les Collines (secteurs 3 et 4)
- Zone Mulhouse- Verdun (secteurs 5 et 6)
- Zone Aronde-Gambetta (secteurs 7 et 8)
- Zone Zoo-Couvent (secteurs 9 et 10)
- Zone Waldeck-Riesthal (secteurs 11 et 12)

Art. 2 Durée et modalités du concours

Les photographies pour le concours devront montrer un lieu, un bâtiment, un évènement ou tout autre élément marquant qui caractérise pour vous le mieux l'un des 12 secteurs de la Ville (carte des secteurs consultable sur le site de la Ville). Les photos devront être envoyées à l'adresse suivante : info@mairie-riedisheim.fr entre le mercredi 3 mai et le mardi 15 août 2017. Un jury effectuera une pré-sélection de clichés pour chaque secteur.

Les photos « finalistes » seront dévoilées lors des Journées d'Automne 2017, le 9 septembre. Il sera ensuite possible de voter pour la photo de son choix par secteur, soit :

- en cliquant sur « j'aime », sous les photos de son choix, sur la page Facebook de la Ville du 9 au 26 septembre 2017 ; le vote sera clôturé le vendredi 26 septembre à 12h00.
- En répondant par bulletin papier avant le 26 septembre minuit. Les bulletins seront disponibles à partir des Journées d'Automne.

Pour chaque secteur, la photo ayant recueilli le plus de voix sera considérée comme gagnante.

Art. 3 Conditions et modalités de participation

Toute personne souhaitant participer devra envoyer une seule et unique photo de son secteur d'habitation, par mail durant la période précitée, en précisant ses coordonnées.

Résolution minimale demandée : 300dpi et format 1024x768

Ce mail fera office d'autorisation pour la participation au concours et d'autorisation donnée aux organisateurs de publier les photos transmises sur le compte Facebook de la Ville.

Art. 4 Résultats et remise des prix

Les lauréats seront récompensés lors d'une réception en Mairie au mois d'octobre 2017.

Les 12 vainqueurs verront leurs photos utilisées pour la réalisation de la carte de vœux 2018 de la Mairie de Riedisheim, ainsi que pour illustrer le calendrier 2018 de la Ville.



MAIRIE DE RIEDISHEIM - 10 rue du Général de Gaulle – 68400 RIEDISHEIM

Téléphone 03.89.44.00.50 - Télécopieur 03.89.64.24.16

mairie@riedisheim.fr - www.riedisheim.fr



www.riedisheim.fr

Les 3 photos ayant reçu le plus de votes se verront par ailleurs récompensées par un chèque cadeau de 100€, à utiliser dans les commerces de Riedisheim (association des commerçants Le Cap Riedisheim).

Art. 5 Garanties

Le fait de participer au concours et l'envoi du mail incluant la photo impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement. Par la seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leurs photographies dans le cadre de la communication de la Ville de Riedisheim.

Art. 6 Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement est disponible sur les sites de la Ville de Riedisheim (www.riedisheim.fr), ainsi que sur les pages Facebook dédiées. Il est également disponible sur simple demande auprès du service communication ou démocratie participative de la Ville de Riedisheim.

